

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION RELATIV
À LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LURIECQ**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le jeudi 4 décembre 2025 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 16 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20251216-20251216_CC_D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 24/12/2025



Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Patrick FOURNEL, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Nathalie PANAZZA, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Patrice POTO NNIER, Ghyslaine POYET, Pierre-Yves PUGNIERE, Robert REGEFFE, Monique REY, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, René SUCHET, Elodie THEVENET, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Jacki VIALLO N

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Bertrand DAVAL par Patrice POTO NNIER, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Nicole GIRODON par Jacki VIALLO N, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : Abderrahim BENTAYEB à Catherine DOUBLET, Roland BOST à René AVRIL, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Patricia CARETTE à Georges THOMAS, Stéphanie CHAPTUT à David BUISSON, Martine CHARLES à Eric LARDON, Pierre CONTRINO à Gérard VERNET, Bernard

COTTIER à Jean-Paul FORESTIER, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Cindy GIARDINA à Christophe BAZILE, Martine GRIVILLERS à Christiane BAYET, Nathalie LE GALL à Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE à Jean-Yves BONNEFOY, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Michel ROBIN à Olivier JOLY, Pascal ROCHE à Elodie THEVENET, Frédérique SERET à Julien DEGOUT, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Gilles THOMAS à André BARTHELEMY, Yannick TOURAND à Thierry HAREUX, Stéphane VILLARD à Marcelle DJOUHARA

Absents : Christophe DESTRAS, Christelle MASSON, Martine MATRAT, Frédéric MILLET, Gérard PEYCELON, Frédéric PUGNET

Secrétaire de séance : Robert REGEFFE

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	98
Nombre de membres suppléés :	7
Nombre de pouvoirs :	24
Nombre de membres absents :	6
Nombre de votants :	122

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-30 ; R151-1 à R151-5 ; R152-1 à R153-22 ; L103-2 à L103-7, L104-1 à L104-3, R104-11 ; L122-5 et L122-7 ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération ;

Vu le plan local d'urbanisme de Luriecq approuvé par délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq ;

Vu la décision de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes Avis n° 2024-ARA-AC-3356 du 05/04/2024 imposant la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération n°2025-07-09 du 8 juillet 2025 définissant les modalités de concertation relatives à la procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation relative à procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq, en justifiant la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs définis par la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 8 juillet 2025 ;

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la modification du PLU étant soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale, la procédure a fait l'objet d'une concertation préalable du mardi 2 septembre 2025 à 9h au jeudi 2 octobre à 12h inclus aux jours et heures d'ouverture. Les modalités de cette concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2025, comme suit :

- La population a été informée de la mise en place de cette concertation par voie dématérialisée sur les sites internet de Loire Forez agglomération et de la commune de Luriecq, ainsi que par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation : en mairie de Luriecq et à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez ;

- Le public a également été informé par voie de presse via les pages d'annonces légales du journal ; en l'occurrence cette publication a été faite dans le journal Le Progrès, édition du 8 août 2025, ainsi que dans le journal L'Essor, édition du 8 août 2025 ;
- Des registres de concertation ainsi qu'un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLU de Luriecq, ont été mis à disposition du public en mairie ainsi qu'au siège de Loire Forez agglomération du 02/09/2025 au 02/10/2025 inclus aux jours et heures d'ouverture en vigueur ;
- Le public a pu s'il le souhaitait faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse électronique suivante : planification@loireforez.fr, en précisant en objet « concertation relative à la modification n°1 du PLU de Luriecq ».

A l'issue de cette concertation, deux remarques ont été consignées dans le registre papier disponible en mairie de Luriecq. Un courrier accompagné d'annexes a également été annexé à ce registre pour préciser l'une des deux remarques inscrites dans le registre.

Aucune remarque n'a en revanche été consignée dans le registre disponible à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez. Une remarque a également été formulée par voie électronique à l'adresse planification@loireforez.fr.

Parmi les quatre contributions déposées trois concernent le classement de parcelles en zone constructible ou à urbaniser, et une demande d'identification d'un bâtiment pouvant changer de destination pour la création d'un nouveau logement. L'ensemble des contributions et l'analyse de Loire Forez agglomération sont joints à la présente délibération.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation de la procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq définies par délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 8 juillet 2025 ont été mises en œuvre et respectées.

La concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard du projet, d'accéder aux informations relatives au dossier et de formuler des observations.

Vu le bilan de la concertation présenté ;

Considérant que le présent bilan met fin à la phase de concertation et qu'il sera par la suite joint au dossier d'enquête publique.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte que la concertation relative au projet de modification n°1 du PLU de Luriecq s'est déroulée conformément à la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 8 juillet 2025 ;
- arrêter le bilan de la concertation tel que présenté dans la présente délibération ;
- préciser que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq ;
- préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- prend acte que la concertation relative au projet de modification n°1 du PLU de Luriecq s'est déroulée conformément à la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 8 juillet 2025 ;
- arrête le bilan de la concertation tel que présenté dans la présente délibération ;
- précise que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq ;
- précise que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 16 décembre 2025
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,